



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2018-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, que:

Le 12 juin 2024, le conseil de la municipalité de Brigham a adopté le *Règlement numéro 2024-06 amendant le règlement 2018-02 sur la gestion contractuelle et le règlement numéro 02-12 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire.*

L'objet de ce règlement est de permettre au directeur général d'autoriser des modifications, avis de changement, directives de chantier et autres décisions similaires même si ceux-ci peuvent entraîner des engagements supérieurs à la limite du montant des dépenses autorisées par le règlement 08-12 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire et le règlement 2018-02 sur la gestion contractuelle dans le cadre unique de l'exécution des travaux autorisés par règlement et bénéficiant d'une aide financière gouvernementale.

L'original de ce règlement est déposé au greffe de l'hôtel de ville, 118, avenue des cèdres à Brigham. Une copie peut être demandée à l'hôtel de ville et une copie est mise sur le site web de la Municipalité pour consultation.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Brigham, ce 13^{ÈME} jour de juin 2024.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Me Pierre Lefebvre, avocat